

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LACOMBE doyen d'âge pour l'élection du maire, et de Monsieur Arnaud VIALA, Maire, pour le reste.

**Présents :** Arnaud VIALA, Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Cédric BOULOC, Christine GAVALDA, Patricia MIQUEL, Chantal CHASSAN, David TREMOLET, Thierry RIVIERE, Georges CLUZEL, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Sylvie BOUTONNET, Mathieu BOUTONNET.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Cédric BOULOC

## ORDRE DU JOUR

### 1 : Election du Maire

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Arnaud VIALA : 14 voix (quatorze voix)

**Monsieur Arnaud VIALA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

### 2 : Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

### 3 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;  
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

#### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint au maire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Daniel AYRINHAC : 14 voix (quatorze voix)

**Monsieur Daniel AYRINHAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>ER</sup> adjoint au maire.**

#### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Daniel JALBERT : 14 voix (quatorze voix)

**Monsieur Daniel JALBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.**

#### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Cédric BOULOC : 13 voix (treize voix)

Christine GAVALDA : 1 voix (une voix)

**Monsieur Cédric BOULOC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.**

#### **Election du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Madame Christine GAVALDA : 15 voix (quinze voix)

**Madame Christine GAVALDA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.**

#### **4 : Délégués Communauté de Communes Lévézou Pareloup**

Evolution de la loi concernant la représentation des communes au sein de la communauté de communes :  
Ce sont maintenant le maire et les adjoints dans l'ordre du tableau qui seront délégués à la communauté de communes Lévézou Pareloup.

Monsieur Daniel AYRINHAC ne souhaite pas siéger, car il estime que sa charge de travail en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint à la commune de Vezins est trop importante. Il a fait part de sa démission par lettre à monsieur le président de la communauté de communes.

Ce sera le suivant sur le tableau qui prendra sa place.

**Pour Vezins il faut 3 délégués.**

**Les délégués à la communauté de commune Lévézou Pareloup sont donc :**

**Monsieur Arnaud VIALA, monsieur Daniel JALBERT, monsieur Cédric BOULOC.**

De plus, il a été convenu que des conseillers municipaux seraient présents à des réunions des commissions de la CCLP afin de mieux suivre les dossiers, notamment en cas d'absence des titulaires. Cependant, il est précisé que ces conseillers n'auront pas de droit de vote.

La réunion de la CCLP devrait avoir lieu autour du 15 avril.

#### **5 : Information sur les syndicats et la communauté de communes**

Le SIVOM des monts et lacs a été dissout.

Un syndicat mixte a été créé, il aura en charge les compétences SCOT, tourisme ...

Les deux communautés de communes, Lévézou Pareloup et Pays de Salars adhèrent à ce syndicat qui a été baptisé Syndicat Mixte du Lévézou.

La CCLP a une fiscalité propre : la taxe professionnelle avait été transférée à la CCLP. Depuis qu'il n'y a plus de TP, la CCLP perçoit une compensation qui la remplace.

Lorsque la communauté de communes a été créée, il y a eu un transfert de charge (voirie) et un transfert de ressources (TP)

Cependant, il y avait des inégalités entre le transfert de charge et le transfert de ressources ce qui avait généré une soule excédentaire ou déficitaire dans le transfert. Ces différences ont fait l'objet de compensations jusqu'en 2014.

Un nouveau pacte financier entre la communauté de communes et les communes, est en cours d'élaboration et devrait être prochainement mis en place.

#### **6 : SIVOM de Vezins**

Le SIVOM de Vezins représente les quatre communes du canton. Il avait à l'origine été créé pour les ordures ménagères. Cette compétence a été transférée sur la CCLP.

Le SIVOM gère aujourd'hui le personnel des résidences pour personnes âgées et aide les associations du canton et le transport à la demande.

**Après un vote du conseil municipal, sont élus délégués au SIVOM de Vezins :**

Monsieur Arnaud VIALA	délégué titulaire,
Monsieur Cédric BOULOC	délégué titulaire,
Madame Christine GAVALDA	déléguée titulaire,
Monsieur Daniel AYRINHAC	délégué suppléant,

**7 : Délégués au SIEDA**

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de l'Aveyron.

**Après un vote du conseil municipal, sont élus :**

Monsieur Daniel AYRINHAC délégué titulaire,  
Monsieur Albert GAVEN délégué suppléant,

**8 : Délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV)**

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV).

**Après un vote du conseil municipal, sont élus :**

Monsieur Jean-Marie BANCAREL délégué titulaire,  
Monsieur Mathieu BOUTONNET, délégué suppléant,

**9 : Délégués au Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC)**

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC).

**Après un vote du conseil municipal, sont élus :**

Monsieur Albert GAVEN délégué titulaire,  
Madame Patricia MIQUEL déléguée suppléante,

**10 : Nombre et élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le conseil municipal se doit de fixer le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale et de procéder à leur élection, sachant que le président du CCAS est le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe à six le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale, qui comprend à égalité des élus et des membres nommés (soit trois élus et trois membres nommés).

**Après un vote du conseil municipal, sont élus :**

Madame Christine GAVALDA - Madame Chantal CHASSAN - Monsieur Henri LACOMBE

## 11 : Commission d'Appel d'Offres - CAO

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'il appartient au conseil municipal d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire qui est président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Après un vote du conseil municipal, sont élus :**

Monsieur Daniel AYRINHAC

Monsieur Cédric BOULOC

Monsieur Daniel JALBERT

## 12 : Désignation d'un correspondant défense

Il appartient au conseil municipal de désigner un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne monsieur Henri LACOMBE en qualité de correspondant défense.

## 13 : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **soit dans la limite d'un montant maximum de 400 000 euros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **dans la limite d'un million d'euros pour les marchés de travaux ; et jusqu'à 200 000 euros pour les marchés de fournitures et de services ; ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; ***soit : A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Vezins de Lévezou, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.***
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ***soit dans la limite de 200 000 euros ;***
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **14 : Montant des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'allouer à compter du 29 mars 2014 les taux et montants des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints qui sont ainsi fixés (taux en % de l'indice brut 1015) :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Taux</i>
Arnaud VIALA	Maire	29.75 % <i>(majoré de 15% chef-lieu de canton)</i>
Daniel AYRINHAC	1 <sup>er</sup> adjoint	15.8 %
Daniel JALBERT	2 <sup>ème</sup> adjoint	6 %
Cédric BOULOC	3 <sup>ème</sup> adjoint	6 %
Christine GAVALDA	4 <sup>ème</sup> adjoint	6 %

#### **15 : Délégués au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Ségala**

Le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Ségala.

Après un vote du conseil municipal, sont élus :

Monsieur Arnaud VIALA délégué titulaire,  
Monsieur Daniel AYRINHAC délégué titulaire,  
Monsieur Jean- Marie BANCAREL délégué suppléant,  
Monsieur Albert GAVEN délégué suppléant,

#### **16 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal ; considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;  
Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).  
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

#### **17 : Délégués au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises - SMICA**

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il appartient au conseil municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises - SMICA.

Après un vote du conseil municipal, est élu : Monsieur David TREMOLET,

**18 : Les commissions communales**

Urbanisme/eau/ Personnel technique	Voirie/ Assainissement	Bâtiments/ Espaces publics/ logements/ lotissement	Social/ scolaire/ cantine/ Cantine / Transport	Communication / Animation / Culture
<p><u>Daniel AYRINHAC</u></p> <p>Georges CLUZEL Mathieu BOUTONNET Albert GAVEN Chantal CHASSAN Jean-Marie BANCAREL</p>	<p><u>Daniel JALBERT</u></p> <p>Daniel AYRINHAC Albert GAVEN Georges CLUZEL Mathieu BOUTONNET</p>	<p><u>Cédric BOULOC</u></p> <p><u>Thierry RIVIERE : Espace Vézinois</u></p> <p>David TREMOLET Henri LACOMBE Jean-Marie BANCAREL Daniel JALBERT Patricia MIQUEL</p>	<p><u>Christine GAVALDA</u></p> <p><u>Chantal CHASSAN : transport scolaire</u></p> <p>Patricia MIQUEL Sylvie BOUTONNET Henri LACOMBE Thierry RIVIERE</p>	<p><u>David Trémolet</u></p> <p><u>Sylvie BOUTONNET : fleurissement des villages</u></p> <p>Daniel AYRINHAC Patricia MIQUEL Thierry RIVIERE Chantal CHASSAN Georges CLUZEL</p>